



Puis-je licencier pour motif économique si je perds un client?

Actualité législative publié le 25/03/2021, vu 416 fois, Auteur : [Patchwork Avocats](#)

La perte d'un client ne signifie pas nécessairement motif économique réel et sérieux. Il faut démontrer l'incidence de cette perte sur l'équilibre économique de la société.

Stéphanie Ropars du cabinet Patchwork énumère les conditions de licenciement pour motif économique lors de la perte d'un client.

- Puis-je démontrer l'existence des difficultés économiques durables, au niveau de la société ou des sociétés du groupe basées en France et ayant la même activité ?
- La compétitivité de la société, ou des sociétés du groupe basées en France et ayant la même activité est-elle menacée ?
- Quels sont les salariés impactés?

Un article à lire sur patchwork.law